

Annexe C

RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LES RAPPORTS D'ENQUÊTES TECHNIQUES (RET) PUBLIÉS EN 2013 ET SUIITES DONNÉES

RECOMMANDATIONS 2013					
Navires	Numéros	Public	Objets	Statut	Référence de clôture
SUIVI DES RECOMMANDATIONS					
YOGI	2013-R-001	ARMATEURS YACHTS GRANDE PLAISANCE	Déployer, dès le début de la construction du navire, des procédures de travail inspirées de la norme ISO 9001 par les différents acteurs du projet, à l'instar des pratiques en vigueur pour les navires de commerce. Ces procédures préfigurent et facilitent la mise en place du code de gestion de la sécurité.	Clos du point de vue BEAmer	févr-13
YOGI	2013-R-002	ARMATEURS YACHTS GRANDE PLAISANCE	Informar la société de classification, dès le transfert de propriété, de toute modification pouvant remettre en cause la validité des certificats délivrés au navire.	Clos du point de vue BEAmer	févr-13
YOGI	2013-R-003	ARCHITECTES CHANTIERS YACHTS GRANDE PLAISANCE	S'affranchir des contraintes esthétiques pouvant nuire à la sécurité de l'équipage et des passagers (accessibilité des radeaux de sauvetage en toutes circonstances, par exemple).	Clos du point de vue BEAmer	févr-13
YOGI	2013-R-004	ARCHITECTES CHANTIERS YACHTS GRANDE PLAISANCE	Aux architectes et constructeurs de yachts de grande plaisance : de proscrire les choix d'architecture présentant des risques pour la sécurité du navire.	Clos du point de vue BEAmer	févr-13
YOGI	2013-R-005	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Inclure dans la division 242 la référence à la règle 21 de la convention internationale sur les lignes de charge (portes de bordé de grandes dimensions ouvrant sur des compartiments étanches).	En Cours	févr-13
Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en février 2013. Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en février 2013. Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en février 2013. Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en février 2013. CATS 18/12/2013 La division 242 est la version française du code britannique « LY2 » (Large Yacht Code). Le nouveau code LY3 entre en vigueur prochainement et la division 242 doit être modifiée à l'automne pour suivre ces évolutions. La modification recommandée par le BEA mer sera intégrée à la division 242 à ce moment-là. Pour information, le code LY3 intègre cette disposition. En cours. Échéance : fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail au préalable. Evolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces grands Yachts.					

RECOMMANDATIONS 2013				Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets			
YOGI	2013-R-006	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Inclure dans la division 242 une étude de stabilité, proche de celle de la division 211 pour les navires à passagers, notamment les conséquences d'une brèche mineure : - par une méthode déterministe, pour une tranche, - ou par une méthode probabiliste	En Cours	févr-13	CATS 18/12/2013 Idem ci-dessus De plus les critères météorologiques sont pris en compte. En cours . Échéance fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail. Evolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces grands Yachts.
YOGI	2013-R-007	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Inclure à la division 242 l'obligation d'emport d'un VDR (doté d'une capsule avec largueur hydrostatique et flotteur) sur les navires d'une jauge de plus de 500.	En Cours	févr-13	CATS 18/12/2013 Idem ci-dessus. En cours. Échéance : fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail au préalable. Evolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces grands Yachts.
YOGI	2013-R-008	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Participer à l'expérience de stabilité mentionnée à l'article 211-1.02, en s'inspirant des procédures telles que décrites par l'article 211-2.05, et en précisant le cas particulier des « navires de plaisance à utilisation commerciale » de plus de 500 pratiquant une navigation internationale.	En Cours	févr-13	CATS 18/12/2013 Idem ci-dessus.Des dispositions relatives à l'expérience de stabilité seront proposées pour être intégrées dans la division en tenant compte des dispositions des règlements nationaux et internationaux. Les rapporteurs de la CNSNP participent en tant qu'observateurs aux expériences de stabilité. En cours. Échéance : fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail au préalable. Evolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces grands Yachts.
YOGI	2013-R-009	SOCIETES CLASSIFICATION	Informier sans retard l'autorité du pavillon de toute modification remettant en cause la validité des certificats délivrés au navire ainsi que les réserves de classe.	Clos du point de vue BEAmer	févr-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en février 2013.
BARA PEMDEZ	2013-R-010	MARINS EQUIPAGES	Rappel du BEAmer : Il convient d'être extrêmement vigilant dans certains lieux de pêche par mauvais temps.	Clos du point de vue BEAmer	févr-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en février 2013.
BARA PEMDEZ	2013-R-011	MARINS EQUIPAGES	Rappel du BEAmer : Il faut obligatoirement porter un VFI bien ajusté et sanglé « en cas d'exposition au risque de chute à la mer, lors des opérations de pêche » (Décret 2007- 1227 du 21 août 2007 – Article 9-1).	Clos du point de vue BEAmer	févr-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en février 2013.

RECOMMANDATIONS 2013					Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets				
BARA PEMDEZ	2013-R-012	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Elaborer des critères de stabilité aux grands angles sur tous les navires de pêche de moins de 12 mètres.	En Cours			CATS 18/12/2013 La modification des critères de stabilité demandée ne sera pas rétroactive et ne pourra, en conséquence, être appliquée qu'aux navires neufs. Un PV 871 Inf. 04 a été présenté à la réunion de la CCS du 14 septembre 2013 qui propose des amendements à la division 227 concernant la stabilité des navires. Il est en cours de consultation au niveau du CNPMM (cerle de référents maritimes), des différentes CRS. Le Bureau SM2 est en attente des retours de ces instances et souhaite présenter un PV REG à la CCS du mois de mars 2014, pour aboutir à un texte consolidé dans le 1er semestre 2014. En cours. Échéances 1/ Revue réglementation – réalisée le 11/12/2013. 2/ Consultation du CNPMM (Comité nationale des pêches maritimes et des élevages marins). 3/ Présentation d'un PV CCS Inf. au mois de mars 2014. 4/ Consultation des CRS (Commission régionales de sécurité). 5/ Présentation d'un PV CCS REG. au mois de juin 2014. 6/ Publication d'un arrêté au mois de juin/ juillet 2014.
PERE MILO / LADY OZGE	2013-R-013	MARINS OFFICIERS DE QUART PASSERELLE	Rappel du BEAmer : L'ensemble des équipements à disposition des officiers et marins de quart doivent être utilisés, qu'il s'agisse des ARPA, de l'AIS ou des alarmes anticollision.	Clos du point de vue BEAmer	févr-13		Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer fin février 2013.
PERE MILO / LADY OZGE	2013-R-014	MARINS OFFICIERS DE QUART PASSERELLE	Rappel du BEAmer : la veille ne souffre pas d'interruption.	Clos du point de vue BEAmer	févr-13		Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer fin février 2013.
PERE MILO / LADY OZGE	2013-R-015	MARINS OFFICIERS DE QUART PASSERELLE	Le BEAmer rappelle : Que la Règle 17 de COLREG, souvent mal interprétée, doit être appliquée.	Clos du point de vue BEAmer	févr-13		Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer fin février 2013.
PERE MILO / LADY OZGE	2013-R-016	PATRONS PÊCHE	Rappel du BEAmer : Les marques de pêche de jour doivent être facilement visibles par les autres navires et exclusivement portées en pêche (Règle 26 de COLREG).	Clos du point de vue BEAmer	févr-13		Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer fin février 2013.

RECOMMANDATIONS 2013							SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets	Statut	Référence de clôture		
ALESSANDRO VOLTA	2013-R-017	CONCEPTEURS EMBARCATIONS PROPULSION ELECTRIQUE	Confiner les batteries dans un compartiment dédié étanche et doté d'une ventilation naturelle en communication directe avec l'extérieur (ventilateur électrique à l'intérieur du compartiment batteries a priori proscrire).	Clos du point de vue BEAmer	mars-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en mars 2013.	
ALESSANDRO VOLTA	2013-R-018	CONCEPTEURS EMBARCATIONS PROPULSION ELECTRIQUE	Présenter à l'administration un dossier de conception correspondant à l'activité prévue par l'acquéreur.	Clos du point de vue BEAmer	mars-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en mars 2013.	
ALESSANDRO VOLTA	2013-R-019	CONCEPTEURS CHARGEURS DE BATTERIE	Doter les chargeurs d'une alarme s'activant en cas de défaut sur le circuit de charge (avec renvoi de l'alarme sur le poste de barre de l'embarcation),	Clos du point de vue BEAmer	mars-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en mars 2013.	
ALESSANDRO VOLTA	2013-R-020	INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE	Réactualiser la norme NF EN 50272-3 en l'adaptant aux contraintes de la propulsion marine (notamment en spécifiant que les dimensions et l'aération des compartiments des batteries étanches à recombinaison de gaz devraient appliquer les règles établies pour les batteries au plomb ouvertes).	En cours		Janvier 2014 : info CARSAT (Caisse retraite santé au travail) : recommandation transmise à INRS (institut national recherche sécurité) >> attente info M. Salé sur réactualisation norme	

RECOMMANDATIONS 2013				Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets			
ALESSANDRO VOLTA	2013-R-021	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Etudier l'adaptation de la division 236 à ce type de navire construit pour la plaisance et destiné à un usage de servitude portuaire.	En Cours		CATS 18/12/2013 La MNPLN a préparé et diffusé une note relative à l'utilisation, par les ports de plaisance, des navires initialement conçus pour la plaisance (fédération des ports de plaisance, DML, CSN). Cette note fixe des dispositions sur le navire, sur son armement et sur les brevets requis pour son équipage. Concernant la difficulté d'appliquer la division 236 sur ce type de navires : une réunion sur ce point s'est tenue lors du Salon Nautique. Il en est ressorti que le respect de certaines normes ISO pour un passage en navire professionnel est nécessaire. Une approbation CE d'un navire n'étant pas suffisante pour un classement en professionnel. À partir d'une évaluation des risques la MNPLN va s'assurer que la réglementation plaisance est adaptée si ce n'est pas le cas il sera nécessaire de définir les compléments. Le bureau SM2 a, quant à lui, prévu la modification de la réglementation pour permettre de reconnaître une approbation plaisance au niveau de la structure. Une réglementation relative à la propulsion électrique des navires est, également, en cours d'élaboration. En cours. Échéance : fin d'année 2014.
ALESSANDRO VOLTA	2013-R-022	AUTORITES PORTUAIRES	Prendre en compte les risques induits par la proximité des différents postes de ravitaillement portuaires, selon les types d'énergie de propulsion.	Clos du point de vue BEAmer	mars-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en mars 2013.
TOIRETTE	2013-R-023	PATRONS PÊCHE ARTS TRAINANTS	Aux patrons pratiquant les arts trainants : de se méfier des effets dynamiques de la rotation sur la stabilité et, dès lors, d'éviter les girations brutales à grande vitesse, dans les zones à risques de croche.	Clos du point de vue BEAmer	mai-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer fin mai 2013.
TOIRETTE	2013-R-024	ARMATEURS NAVIRES PÊCHE	Aux armateurs : de doter leurs navires de balises équipées de GPS intégrés (différence de prix faible, de l'ordre de 200 euros).	Clos du point de vue BEAmer	mai-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer fin mai 2013.

RECOMMANDATIONS 2013					SUIVI DES RECOMMANDATIONS	
Navires	Numéros	Public	Objets	Statut	Référence de clôture	
TOIRETTE	2013-R-025	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Rexaminer, en liaison avec les fabricants, la fiabilité des largueurs hydrostatiques.	CLOS	Art 333-01-14 A de l'arrêté du 23/11/87 modifié par l'arrêté du 26/06/2013 publié le 23/09/2013	CATS 18/12/2013 Le rapport ne fait pas mention du type du radeau et du largueur installés à bord. Le PV de visite périodique du 14/09/2011 indique que le radeau était un radeau de classe V pro. La division 311 indique dans son article 333-1.14 (arrêté du 23/11/87 modifié par arrêté du 09/02/2004 publié le 21/03/2004): Installation des radeaux de sauvetage gonflables de la classe V-PRO et de la classe VI 1. Les radeaux de sauvetage gonflables doivent être installés à bord par le fabricant ou son représentant. 2. Les radeaux doivent être placés sur un ber de stockage conçu spécifiquement pour recevoir le modèle de radeau installé et réalisé selon les recommandations du fabricant du radeau. 3. Le radeau doit être équipé d'un système de largage hydrostatique approuvé, adapté à la flottabilité du radeau et d'un dispositif de libération manuelle rapide, de telle façon que sa mise à l'eau soit possible par un seul homme. 4. L'arrimage du radeau sur le dessus d'un rouf est autorisé si un dispositif adapté permet sa mise à l'eau. 5. Le dispositif de largage du radeau doit être conforme aux dispositions prévues dans le recueil LSA au paragraphe 4.1.6. Le certificat d'approbation du radeau classe V pro intègre le type de largueurs autorisés. Une attestation d'installation du radeau de sauvetage, du largueur à bord du navire sera fournie par l'installateur agréé à l'armateur. Un nouveau système en cours d'approbation (ber – largueur – radeau de sauvetage classe V pro) ne permettra plus de dissocier les différents éléments (arrêté signé à la date du 26/06/2013 et paru le 23/09/2013, article 331.1.14). Un courrier sera transmis aux stations de sauvetage afin de faire apparaître sur leur rapport de révision les caractéristiques du radeau, du ber et du largueur hydrostatique (marque, homologation, etc.). Courrier en cours de rédaction. Il sera rappelé aux CSN de relever les caractéristiques des radeaux et largueurs hydrostatiques (Lettre d'actualité de février 2014). En cours. Échéance : 1/ Rappel au CSN via la lettre d'actualité de février 2014. 2/ Rédaction du courrier aux stations avant fin janvier 2014.

RECOMMANDATIONS 2013					Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets				
TORRE GIULIA			Actualiser régulièrement le Document Unique de Prévention (DUP) en s'appuyant non seulement sur le retour de l'expérience des accidents, mais d'abord sur l'analyse des risques dans une perspective de prévention. En particulier : - le suivi des opérations de positionnement du navire au moyen du skiff. - le risque pris par le personnel dans la partie arrière tribord (y compris la coursive) des thoniers pendant les phases de virage de la senne et de chargement du poisson.			Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en juin 2013.	
		2013 R-026	ARMATEURS CAPITAINES PÊCHE SENNE TOURNANTE	À cet effet, sur ces navires et en fonction de leurs spécificités, la zone analysée comme dangereuse pourrait être matérialisée par un marquage distinctif sur le pont ou/et des dispositifs physiques (rambardes). - la communication entre la passerelle et la machine en instituant, en particulier, une obligation d'information préliminaire de la passerelle lorsque des travaux sont prévus sur le pont pendant les opérations de pêche et une information pour tout le personnel présent à bord, notamment le personnel machine, au besoin par un signal convenu ou par une diffusion sonore générale, du début et de la fin des « coups de senne ».	Clos du point de vue BEAmer juin-13		

RECOMMANDATIONS 2013				Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets			
TORRE GIULIA	2013-R-027	ARMATEURS CAPITAINES PÊCHE SENNE TOURNANTE	Appliquer en cas d'urgence la procédure de consultation radio-médicale avec le CCMH du CHU Purpan à Toulouse.	Clos du point de vue BEAmer	juin-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en juin 2013.
TORRE GIULIA	2013-R-028	ARMATEURS PATRONS PÊCHE SENNE TOURNANTE	Aux armateurs et capitaines de navires pratiquant la pêche à la senne tournante : de disposer une caméra d'observation de la course arrière tribord lorsque celle-ci n'est pas directement visible depuis la passerelle.	Clos du point de vue BEAmer	juin-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en juin 2013.
TORRE GIULIA	2013-R-029	ARMATEURS CAPITAINES PÊCHE SENNE TOURNANTE	Résoudre dans le cas du TORRE GIULIA, mais aussi des autres navires (en service ou en projet), pratiquant la pêche à la senne tournante, l'incompatibilité des opérations de remorquage du navire par le skiff, en particulier pendant les coups de senne, avec la présence de l'échappée arrière de la machine et du local de barre dans la zone balayée par la remorque.	Clos du point de vue BEAmer	juin-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en juin 2013.
GUILLEMOT	2013-R-030	MARINS OFFICIERS DE QUART PASSERELLE	Rappel du BEAmer : Il convient d'utiliser l'ensemble des équipements d'aide à la navigation, même dans les situations où la navigation à vue peut être suffisante dans une zone parfaitement connue. La corrélation des informations doit être systématique.	Clos du point de vue BEAmer	juil-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en juillet 2013.
GUILLEMOT	2013-R-031	MARINS OFFICIERS DE QUART PASSERELLE	Rappel du BEAmer : Les communications de détresse ou de sécurité doivent être impérativement respectées par les navires. La responsabilité directe du capitaine ne peut être assurée par l'armateur.	Clos du point de vue BEAmer	juil-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en juillet 2013.

RECOMMANDATIONS 2013				Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets			
GUILLEMOT	2013 R-032	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Engager une démarche de gestion de la sécurité adaptée aux petits navires à passagers, inspirée du code ISM	En Cours		CATS 18/12/2013 Un groupe de travail va se constituer pour élaborer un futur référentiel adapté à ce type de navire et de compagnies. Nécessité d'adhésion des professionnels, voire des assureurs à cette démarche.
CIUDAD DE CADIZ	2013 R-033	SERVICES METEO PORT MOSTYN	Aux services météorologiques couvrant le port de Mostyn et sa région : d'étudier dans les archives climatologiques si le caractère récurrent de séquences tempétueuses progressives peut être identifié, afin de mieux appréhender les conséquences du passage de fortes dépressions. Au port de Mostyn : faute de pouvoir améliorer ses possibilités d'accueil, de préciser en cas de conditions météorologiques dégradées et notamment au vu des résultats			Janv. 2014: pas d'action de recherches dans les archives entreprises à la suite de notre recommandation (e-mail MET Office). Mais une première réponse à notre recommandation indiquait que les recherches sur les archives sont possibles mais payantes.
CIUDAD DE CADIZ	2013 R-034	AUTORITE PORTUAIRE MOSTYN	Au port de Mostyn : d'élaborer un plan d'urgence pour les navires à grand fardage, en cas de forte tempête de nord-ouest et de risque de rupture de l'amarrage.	En cours		Janv. 2014: e-mail Port Authority pour actions en cours
CIUDAD DE CADIZ	2013 R-035	AUTORITE PORTUAIRE MOSTYN	Au port de Mostyn : d'élaborer un plan d'urgence pour les navires à grand fardage, en cas de forte tempête de nord-ouest et de risque de rupture de l'amarrage.	En cours		Janv. 2014: e-mail Port Authority pour actions en cours
CIUDAD DE CADIZ	2013 R-036	ARMATEUR CIUDAD OF CADIZ	À l'armateur : de mener à bien les études et mesures déjà initiées : - calculs – modélisation navire – vent – courant, permettant de déterminer les limites de l'amarrage et de permettre son amélioration ; - réglage des aussières sur les tambours de force ; - vérification et entretien des tambours de freins (état de surface) ; - de familiariser les équipages aux conditions de fonctionnement aux limites des possibilités des treuils électro-hydrauliques.	En cours		Information Responsable technique LDA (Janv. 2014): Modélisation : étude tenue à quai faite par Sté PRINCIPAL; Réglage aussières: étude PRINCIPAL (chaîne modélisée/ marée) >> fabrication d'aussières à 2 âmes (1 tirage, 1 tenue), livraison prévue 1er trim. 2014; Entretien tambours: instruction aux bords modifiée; Conditions de fonctionnement des treuils: instruction aux bords modifiée

RECOMMANDATIONS 2013				Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets			
STORM	2013-R-037	PATRONS PÊCHE	Aux patrons des navires de pêche : avant de faire intervenir des plongeurs pour libérer les hélices engagées par les filets ou les orins, les patrons devraient bien analyser la situation et privilégier la demande de remorquage. Le filet peut être aisément retiré de l'hélice lors de la mise à sec du navire ou à marée basse.	Clos du point de vue BEAmer	oct-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer début octobre 2013.
STORM	2013-R-038	PLONGEURS EN INTERVENTION	Un système de communication phonique entre les plongeurs et le responsable en surface serait souhaitable.	Clos du point de vue BEAmer	oct-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer début octobre 2013.
STORM	2013-R-039	PLONGEURS EN INTERVENTION	Aux plongeurs : un système de communication phonique entre les plongeurs et le responsable en surface serait souhaitable.	Clos du point de vue BEAmer	oct-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer début octobre 2013.
GUYENNE	2013-R-040	SERVICES TECHNIQUES ARMEMENTS NAVIRES EQUIPES CIRCUITS TRANSPORT CALORIES HUILE THERMIQUE	Accorder un soin particulier à la conception, à la surveillance et à l'entretien des composants de ces circuits, compte tenu de l'inflammabilité des fluides utilisés.	Clos du point de vue BEAmer	oct-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer tout début octobre 2013.
GUYENNE	2013-R-041	ARMATEURS CHANTIERS NAVALS SOCIETES CLASSIFICATION	Lors des arrêts techniques des navires, mettre en place, en concertation, des protocoles encadrant les opérations prévues lors des essais à la mer.	Clos du point de vue BEAmer	oct-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer tout début octobre 2013.

RECOMMANDATIONS 2013					Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets				
NAPOLEON BONAPARTE	2013-R-042	ARMATEUR NAPOLEON BONAPARTE	Renforcer les dispositions permettant à un navire en hivernage de faire face à une situation dégradée prévisible (amarage spécifique type « amarres de poste », rinçage des circuits combustible au DO avant l'hivernage afin de réduire les délais de mise en route de la propulsion, procédure ISM).				
NAPOLEON BONAPARTE	2013-R-043	ARMATEUR NAPOLEON BONAPARTE	Conserver le VDR en fonction pour préserver les données lorsque le navire est en hivernage et, a minima, en cas de situation dégradée prévisible.				
NAPOLEON BONAPARTE	2013-R-044	AUTORITE PORTUAIRE MARSEILLE	Cordonner l'étude d'un plan d'actions à mettre en œuvre en cas de prévisions météorologiques exceptionnelles, notamment pour les navires désarmés ou en hivernage. Ceci dans le but d'éviter de « basculer » en situation de gestion de crise.				
NAPOLEON BONAPARTE	2013-R-045	AUTORITE PORTUAIRE MARSEILLE	Eviter les amarres « courts » et d'étudier la solution des amarres de poste pour les navires à grand fardage en hivernage à la digue du large.				

RECOMMANDATIONS 2013				Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets			
NAPOLEON BONAPARTE	2013- R- 046	ADMINISTRATION TUTELLE PORTS	Préciser, par voie réglementaire (Code des ports maritimes), les dispositions permettant à un navire en hivernage de faire face à une situation dégradée prévisible.	CLOS	déc-13	CATS 18/12/2013 Dans les grands ports maritimes, dont le GPM de Marseille en l'occurrence, l'autorité portuaire (AP) et l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (AIPPP) sont une même entité, à savoir le président du directoire (articles L. 5331-5 et L.5331-6 du Code des transports). Les dispositions réglementaires prévues par le décret n°2009-877 du 17 juillet 2009, modifié par le décret 2011-347 du 29 mars 2011 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche sont, au sens de PTF, suffisamment explicites sur le rôle et l'attitude des différents acteurs portuaires tant en situation d'activité normale, qu'en situation exceptionnelle. Il revient donc à la capitainerie, incarnant les prérogatives de l'AP et de l'AIPPP, de prendre les mesures adaptées en cas de circonstances exceptionnelles. Ces dispositions sont à combiner avec l'article 14 qui prévoit la présence du gardien d'un navire désarmé, sur lequel pèse les précautions et prescriptions prévues à l'article 12 précité. Par ailleurs, l'article L.5331-10 prévoit que des règlements particuliers de police peuvent venir compléter le règlement général de police. Le débat technique sur l'amarrage repose pour le GPM sur la responsabilité du capitaine et non sur celle du GPM. Il n'est pas prévu de modification du règlement particulier de police du GPM. L'armateur a depuis lors fait des propositions techniques pour pallier au renouvellement de situations analogues, sans demander une <u>modification réglementaire</u> . Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer fin octobre 2013.
GALAAD	2013- R- 047	PATRONS PETITS NAVIRES DE CHARGE FOND PLAT	Tenir dûment compte des conditions de mer et des zones de brisants.	Clos du point de vue BEAmer	oct-13	CATS 18/12/2013 1/ Un rappel vers les CRS et Chef de CSN de la procédure de réétude complète des navires en transformations majeures va être effectué. 2/ Un inventaire des navires ayant la même configuration va être réalisé. Échéance : juin 2014. 3/ L'avis favorable de la CCS concernant Un PV CCS 875/ REG.01 du 08 janvier 2014 modifiant la division 211 « définition de critères de stabilité pour les navires grande largeur » a été suivi par le président de la commission. L'arrêt d'application sera publié en juillet 2014. 4/ Les éventuelles mentions de limitation de navigation seront portés sur le permis de navigation.
GALAAD	2013- R- 048	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Être suffisamment explicite pour les navires ayant ce type de carène, sur les conditions d'exploitation à respecter, en prenant notamment en compte les conditions météorologiques et les dangers inhérents aux zones fréquentées, ces conditions devant être rappelées sur le permis de navigation.	En Cours		

RECOMMANDATIONS 2013				Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets			
LE SOLITAIRE	2013-R-049	CHANTIERS NAVALS	Limitier le positionnement en hauteur dans les passerelles des appareillages lourds ou de les scinder afin de ne pas constituer un seul bloc, et d'améliorer d'un point de vue général leur fixation. Ne pas mouiller au vent d'une côte, la nuit en attente du virage, quand les conditions météo sont dégradées. La prise de cape devrait être la règle dans ce cas, à une distance suffisante « pour avoir de l'eau à courir » en cas de panne moteur. S'assurer que les marins présents à bord sachent désactiver le cas échéant les sécurités et relancer le moteur. Une information dans ce sens doit leur être donnée dès leur embarquement.	Clos du point de vue BEAmer	nov-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en novembre 2013.
LE SOLITAIRE	2013-R-050	PATRONS PÊCHE		Clos du point de vue BEAmer	nov-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en novembre 2013.
LE SOLITAIRE	2013-R-051	PATRONS PÊCHE FILEYEURS		Clos du point de vue BEAmer	nov-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer en novembre 2013.
LE SOLITAIRE	2013-R-052	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Imposer une protection adaptée du stop d'urgence du moteur.	En Cours		CATS 18/12/2013 Une consultation est lancée sur une obligation réglementaire d'installer un tel dispositif (Toutes divisions). Échéance : juin 2014.
MARION DUFRESNE	2013-R-053	ARMATEURS CAPITAINES OFFICIERS DE QUART	Les instruments de navigation non approuvés par l'OMI doivent être utilisés avec prudence, et les positions doivent être recoupées systématiquement par d'autres systèmes homologués (radar), notamment dans les zones de navigation resserrées ou à proximité de la terre.	Clos du point de vue BEAmer	déc-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer tout début décembre 2013.
MARION DUFRESNE	2013-R-054	ENSEIGNEMENT MARITIME	Alerter, plus encore, les officiers en formation sur les risques inhérents à l'utilisation des aides électroniques (en particulier le GPS) sans recoupement avec l'observation visuelle et le radar.	Clos du point de vue BEAmer	déc-13	Pas de diffusion particulière aux destinataires mais publication du rapport technique sur le site internet du BEAmer tout début décembre 2013.

RECOMMANDATIONS 2013					Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Navires	Numéros	Public	Objets				
MARION DUFRESNE	2013-R-055	ARMATEUR MARION DUFRESNE ET ARMATEURS	S'assurer que la documentation cartographique, notamment électronique et les instructions nautiques sont tenues à jour, étant souligné que le recours à cette documentation doit être fait avec le souci d'utiliser la meilleure source disponible dans la zone géographique fréquentée.				
MARION DUFRESNE	2013-R-056	SERVICE HYDRO. OCEANO. DE LA MARINE	Rééditer la carte SHOM 6497 dans le système géodésique WGS84.				
MARION DUFRESNE	2013-R-057	ARMATEUR MARION DUFRESNE ET ARMATEURS NAVIRES AVEC PASSAGERS	Elaborer des procédures écrites pour que soit préservée, en passerelle, la qualité de la veille et la concentration nécessaire à la pratique de la navigation, en particulier pendant les manœuvres et dans les zones de navigation délicates.				
MARION DUFRESNE	2013-R-058	PREFET ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES TAAF	Coordonner l'expression de besoin en informations nautiques et en balisage dans les TAAF en liaison avec les acteurs maritimes concernés par la navigation dans ces zones.				